

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **7 septembre 2011**Décision n° **B-2011-2515**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la section de la rue Jean Jaurès comprise entre la rue Sully et la rocade est (RD 317)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2515**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la section de la rue Jean Jaurès comprise entre la rue Sully et la rocade est (RD 317)**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Stade à Décines Charpieu, et plus particulièrement de l'opération "accessibilité nord Grand Stade", la Communauté urbaine de Lyon a sollicité le Conseil général du Rhône afin d'obtenir le transfert de propriété de la route départementale 317 dénommée avenue Jean Jaurès, pour sa section comprise entre la rue Sully et la rocade est.

Par délibération de la commission permanente n° 080-11 du 17 juin 2011, le Conseil général du Rhône a approuvé le transfert à titre gratuit de la section de la rue Jean Jaurès comprise entre la rocade "est" et la rue Sully à la Communauté urbaine, pour une longueur de 650 mètres et une superficie de 9 726 mètres carrés environ.

Ce transfert est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de transfert, à titre gratuit, d'une section de la route départementale 317 entre le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, tel qu'il figure au tableau suivant :

commune	nom de la voie	section plan repère	ancien classement	nouveau classement	longueur	superficie
Décines Charpieu	RD 317 Rue Jean Jaurès	entre la rue Sully et la rocade est	route départementale	voie communautaire	650 mètres	9 726 mètres carrés environ

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - Le transfert de la route départementale mentionnée à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette route et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

4° - Cette opération de transfert de route départementale prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 2086, le 17 décembre 2009 pour la somme de 4 000 000 €.

6° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre :

. en dépenses - compte 211 200 - fonction 822,

. et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

7° - Le montant de 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.